



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

## **Ville de Saint-Genest-Lerpt**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE : LE CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....</b>	<b>5</b>
LA SITUATION NATIONALE .....	5
Le contexte macro-économique .....	5
L'inflation .....	5
L'augmentation du FCTVA .....	6
La nouvelle valeur locative révisée.....	7
Le compte financier unique.....	7
La mise en œuvre d'un budget vert.....	7
LA SITUATION LOCALE.....	8
Les mesures salariales pour les fonctionnaires et les autres salariés .....	8
Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	8
L'absentéisme .....	9
Les surcoûts induits sur le chapitre du personnel à Saint-Genest-Lerpt .....	9
L'accélération des prix de l'énergie et la prorogation des mesures d'aides existantes...	10
La réduction des recettes des collectivités et notamment de la DGF.....	11
<b>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A SAINT-GENEST-LERPT.....</b>	<b>13</b>
GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES PREVISIONNELS SUR 2024 (budget principal COMMUNE).....	14
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 .....	15
La fiscalité.....	15
Les concours de l'Etat.....	15
Autres recettes (produits des services ... ).....	15
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 .....	17
Les dépenses de personnel .....	17
Les charges à caractères général .....	17
Les subventions.....	18
Les autres dépenses de fonctionnement .....	18
LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024.....	19
La dette.....	19
Les recettes d'investissement.....	19
Les dépenses d'investissement.....	20
Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023/2026 .....	21
<b>LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DU PPI A SAINT-GENEST-LERPT .....</b>	<b>22</b>
LES PROJETS ENGAGES .....	22
Le projet « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » est passé EN PHASE OPERATIONNELLE en fin d'année 2023 .....	22
Le projet « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » est passé EN PHASE OPERATIONNELLE en fin d'année 2023.....	22

Le projet de « réaménagement de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal » est passé EN PHASE OPERATIONNELLE en début d'année 2024 .....	23
Le projet « d'ouverture de l'école sur la cité et végétalisation des cours d'école » va entrer EN PHASE OPERATIONNELLE en février 2024.....	23
<b>SYNTHESE DES GRANDS AXES DU BUDGET 2024 .....</b>	<b>24</b>

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».*

La loi NOTRE précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.  
Par ailleurs, à l'occasion du DOB, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2024 permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2024 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires en fonctionnement comme en investissement.  
Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.  
Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le budget 2024 est caractérisé par la mise en œuvre de la politique d'investissement voté lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2023, conforme à la programmation pluriannuelle des investissements 2023-2026. Pour 2024, l'objectif de dépenses d'équipement annuel prévisionnel est estimé à 9,7 M€.

Ces orientations 2024 s'inscrivent dans un environnement économique qui continue à être marqué par une inflation persistante mais en voie d'atténuation, une envolée des cours de l'énergie, une stabilisation des taux d'intérêts et une croissance modérée.

Cette poussée de l'inflation intervient dans un contexte géopolitique international pour le moins difficile et imprévisible et une situation dégradée des finances publiques nationales, fortement mobilisées au cours des années précédentes afin de faire face aux conséquences sanitaires et économiques de la pandémie, et aujourd'hui des tensions énergétiques.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 vise ainsi à encadrer la trajectoire à venir des comptes publics et à définir les moyens d'y parvenir, en particulier en associant les différentes catégories de collectivités locales à cet effort de redressement.

**Le rapport d'orientations budgétaires 2024 abordera le contexte général, les orientations budgétaires et les programmations des investissements d'envergure de la commune de Saint-Genest-Lerpt.**

Malgré le contexte national et international préoccupant, la commune de Saint-Genest-Lerpt poursuit sa stratégie financière responsable :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Consolidation de la capacité d'autofinancement,

Dans l'objectif de maintenir un programme d'investissements d'envergure.

### LA SITUATION NATIONALE

#### Le contexte macro-économique

##### Taux de croissance du PIB (en volume)

+ 1,0 % en 2023 contre + 2,5 % en 2022  
**+ 1,4 % en 2024**

##### Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)

+ 4,9 % en 2023, contre + 5,2 % en 2022  
**+ 2,5 % en 2024**

##### Taux d'intérêt

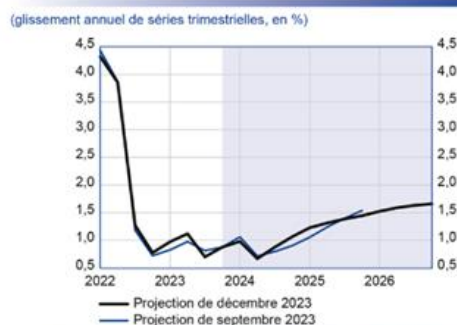
Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.

##### Déficit public

4,9 % du P.I.B. en 2023 après 4,8 % en 2022  
**4,4 % du PIB en 2024**

##### L'inflation

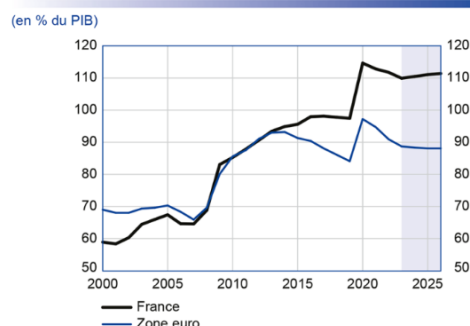
#### **Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre**



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

#### **Dettes publique en France et en zone euro**



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

Dettes publique en France et en zone euro

#### **Évolution de l'indice des prix à la consommation**



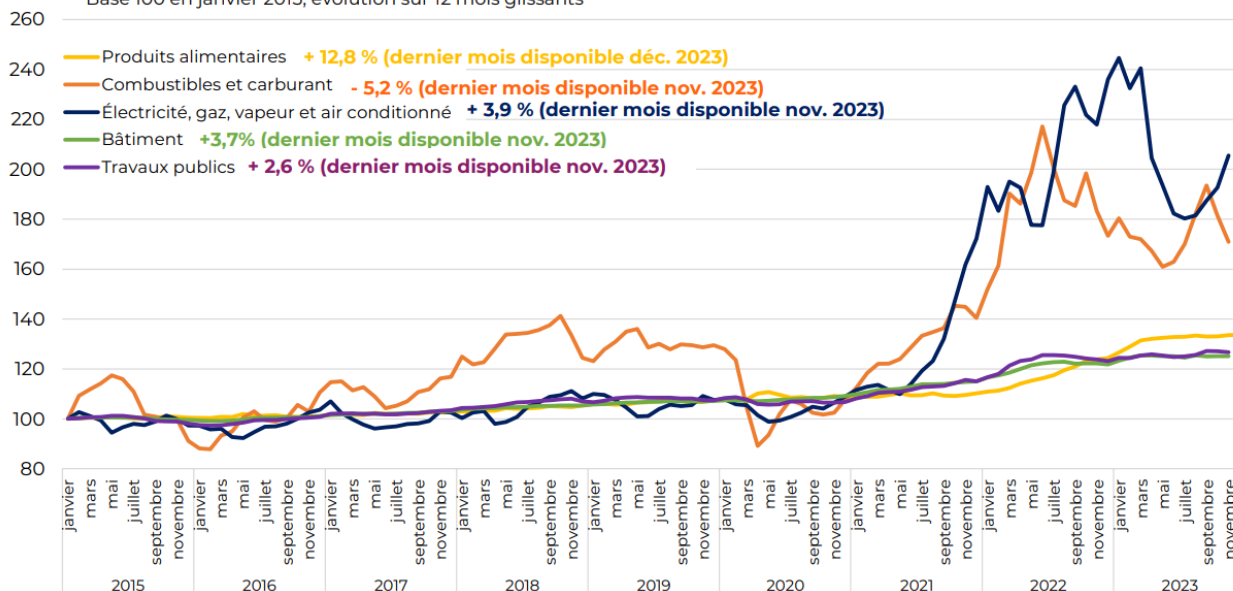
Source INSEE

#### **Prévisions d'inflation\***

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



©La Banque Postale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

**L'inflation en France devrait ralentir en 2024.** Selon les **prévisions de l'Insee**, l'inflation devrait s'établir à **2,6%** en juin 2024, ce qui permettra une légère hausse du pouvoir d'achat des ménages français, autour de **0,8%** la même année.

### TAUX D'INFLATION EN %

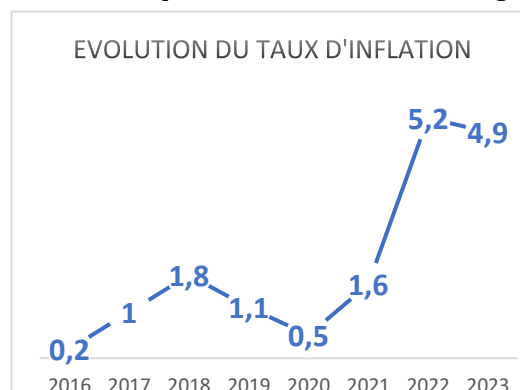
Année	Taux d'inflation
2023	4,9
2022	5,2
2021	1,6
2020	0,5
2019	1,1
2018	1,8
2017	1,0
2016	0,2

Note : variation annuelle

Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages

Source : Insee, indices des prix à la consommation

L'évolution des prix du "**panier du maire**<sup>1</sup>" resterait toutefois supérieure à celle de l'inflation hors tabac mesurée par l'Insee (+ 5,5 %).



## L'augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions d'euros pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions d'euros), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions d'euros).

En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

<sup>1</sup> Le panier du maire est un indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes.

## La nouvelle valeur locative révisée

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la RVLLP disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un **coefficient de revalorisation forfaitaire** des valeurs locatives. Celui-ci est calculé depuis 2018 comme l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2023 et novembre 2022. Il **s'établit à 3,9 % pour 2024**.

Indice des prix à la consommation harmonisé - France Indice 001759971 INSEE			
	2022	2023	Evolution
Janvier	109,51	117,22	7,04%
Février	110,49	118,55	7,29%
Mars	112,26	119,76	6,68%
Avril	112,78	120,55	6,89%
Mai	113,63	120,46	6,01%
Juin	114,60	120,71	5,33%
Juillet	114,94	120,77	5,07%
Août	115,90	122,10	5,35%
Septembre	114,90	121,40	5,66%
Octobre	116,32	121,61	4,55%
Novembre	116,87		<b>3,90%</b>

## Le compte financier unique

---

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités (art. 205).

Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. La collectivité de Saint-Genest-Lerpt a choisi d'adopter cette nouvelle nomenclature comptable et financière sur l'ensemble de ces budgets dès 2023.

Le nouveau référentiel a permis l'application des règles budgétaires plus souples et des principes comptables plus modernes (fongibilité des crédits). Sur 2023, la fongibilité a été utilisée à plusieurs reprises pour ajuster les comptes non suffisamment dotés.

Sur la section de fonctionnement : 3 décisions pour un montant au global de 28 891 €.

Sur la section d'investissement : 5 décisions pour un montant au global de 43 274,01 €.

## La mise en œuvre d'un budget vert

---

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

## LA SITUATION LOCALE

### Les mesures salariales pour les fonctionnaires et les autres salariés

---

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a présenté le lundi 12 juin 2023 un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires.

#### **1°) Mesure : 2,5 % d'augmentation de la rémunération fixe de tous les agents publics**

La rémunération indiciaire de l'ensemble des agents a été revalorisée de 2,5 % en moyenne à travers deux mesures :

- 1,5 % d'augmentation générale du point d'indice dès juillet 2023,
- Attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

#### **2°) Mesure : Jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour les bas salaires**

Une mesure spécifique sera mise en place pour les agents aux rémunérations inférieures.

**Jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires** leurs seront ainsi attribués.

Ces mesures indiciaires représenteront jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024. Cela représente environ 120 euros.

#### **3°) Mesure : Une prime « pouvoir d'achat »**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire allant de 800 € à 300 €, a été mise en place pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. Pour en bénéficier, la rémunération mensuelle des agents doit être inférieure à 3 250 euros bruts. Cela représente environ la moitié des agents de la fonction publique d'État et 70 % des agents publics hospitaliers.

**La commune de Saint-Genest-Lerpt a délibéré en fin d'année 2023 sur les conditions de versement de cette prime à hauteur de 50 % des plafonds définis.**

**Plus de 95% des agents de la commune ont ainsi pu bénéficier du versement de cette prime.**

#### **4°) Des mesures complémentaires pour soutenir le pouvoir d'achat et faciliter le quotidien**

En complément de ces mesures, le ministre a annoncé le **remboursement de 75 % du forfait de transport collectif des agents**, contre 50 % aujourd'hui.

Aussi, les compensations liées aux frais de mission, tels que les nuitées hôtelières et les repas, seront revalorisées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant du Smic s'élèvera à 1 766,92 € bruts par mois, soit 1 398,69 € nets pour 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une hausse de 1,13 %, comme le précise le décret paru au Journal officiel le 21 décembre 2023.

Les cotisations retraites CNRACL sont revalorisées de + 5,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

---

Le régime indemnitaire de la commune devait se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer à tous les autres régimes indemnitaires préexistants.

Il vise à valoriser l'ensemble des parcours professionnels et à favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Dans la fonction publique territoriale, ce régime indemnitaire est applicable aux administrateurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, puis s'est progressivement étendu à d'autres cadres d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Initialement, l'éligibilité au RIFSEEP des cadres d'emplois territoriaux était conditionnée par la



publication des arrêtés appliquant ce nouveau régime indemnitaire aux corps équivalents dans la fonction publique de l'État.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet désormais de déployer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux qui relèvent de la filière police municipale et de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Afin de donner une base conforme à la réglementation, une analyse a été engagée en groupes de travail depuis quelques années pour aboutir à l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire. La délibération l'instaurant a été adoptée lors du conseil municipal du 08 novembre 2023. Ce nouveau régime indemnitaire qui assure une base légale au régime indemnitaire des agents de la collectivité, leur offrira également des perspectives d'évolutions, qui seront à mettre en corrélation avec les possibilités budgétaires.

Car, ce nouveau régime indemnitaire aura un impact non négligeable sur l'évolution de la masse salariale.

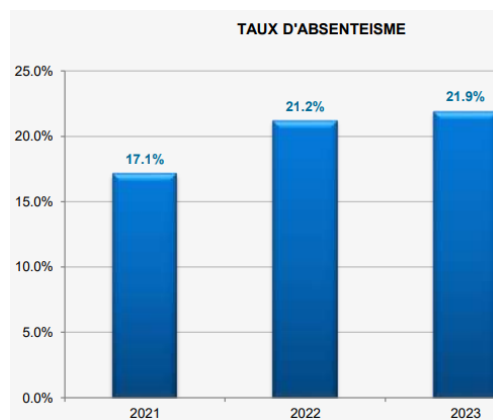
## L'absentéisme

Au regard des données estimées du rapport de la CNRACL, le taux global d'absentéisme 2023 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt demeure important avec une légère tendance à la dégradation.

Sur l'année 2023, 59,7 % des agents se sont arrêtés au moins une fois.

La durée moyenne d'arrêt est de 67,3 jours sur l'année 2023.

	Moyenne 2021 Donnée réelle	Moyenne 2022 Donnée réelle	Moyenne 2023 Donnée estim.
<b>Taux d'absentéisme</b>	<b>17,1 %</b>	<b>21,2 %</b>	<b>21,9 %</b>
Variation	<b>+ 4,5</b>		<b>+ 0,7</b>



**Toutefois, il est à noter que cette légère tendance à la hausse s'explique essentiellement par les arrêts liés à la maternité (3 en 2023) et que l'on observe une tendance à la baisse sur la longue maladie / longue durée.**

## Les surcoûts induits sur le chapitre du personnel à Saint-Genest-Lerpt

Aujourd'hui, servir l'intérêt général semble ne plus suffire.

Malgré des difficultés de recrutement (poste d'agent comptable, poste d'agent d'animation petite enfance), la commune a comblé l'ensemble des postes vacants.

Le **changement de posture et de mentalité** se confirme. Pour relancer les vocations publiques, il faut avant **tout redonner envie, redonner du sens.**

La commune a fait le choix dès 2023 de recruter une apprentie pour renforcer le service communication. En 2024, une nouvelle apprentie viendra apporter son soutien technique à l'ensemble des services dans le domaine du droit public.

Un certain nombre de contrats de travail a été revalorisé pour correspondre à la réalité du fonctionnement notamment sur le secteur de la petite enfance (création d'une nouvelle place au jardin d'enfants qui a permis le recrutement d'un nouvel agent et ajustement des contrats existants aux attentes des salariés afin de déprécier certains contrats).

La commune de Saint-Genest-Lerpt a cherché par ses choix de recrutement à redevenir un **employeur de choix qui accompagne les jeunes et les personnes en difficulté à sortir de la précarité.**

L'année 2024 sera impactée d'une part, par les éléments réglementaires liés au contexte national et réglementaire, et d'autre part, par les charges spécifiques à Saint-Genest-Lerpt.

Enfin, il ne faut pas non plus oublier le classique Glissement Vieillesse Technicité.

<b>① Les éléments réglementaires</b>	<b>114 700 €</b>
L'obligation de mettre en place le RIFSEEP au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes) .....	12 000 €
La progression des indices majorés de 5 points pour tous les agents de la FPT au 1er janvier 2024.....	37 000 €
La modification du contrat d'assurance statutaire impacté par la sinistralité de la collectivité.....	33 000 €
L'augmentation des cotisations CDG et Vieillesse.....	10 000 €
Les élections européennes du 9 juin 2024.....	6 000 €
Les avancements d'échelon et de grade.....	16 700 €
<b>② Les éléments spécifiques à St Genest Lerpt</b>	<b>140 370 €</b>
La création d'une place au jardin d'enfants et mise en place du guichet unique : Création d'un poste à 31h00 (recette supplémentaire de la CAF).....	31 650 €
L'augmentation du temps de travail de certains agents.....	14 900 €
Le recrutement de deux apprenties :	
Communication : .....	18 600 €
Droit public (demande de subvention en cours) : .....	16 100 €
Le passage à temps plein service culturel .....	4 620 €
La mise en place NBI pour deux agents.....	3 200 €
Le passage à temps partiel thérapeutique d'un agent qui était payé à demi-traitement en 2023 .....	13 400 €
Le recrutement d'un agent à la suite de son CAE (gardien).....	25 000 €
Le recrutement policier municipal sur l'année complète.....	12 900 €
<b>③ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)</b>	<b>60 000 €</b>

Au regard de la hausse annoncée, et notamment de son ampleur qui dépasse largement les seuils préconisés au niveau national, la Collectivité va être contrainte d'étudier le recours au levier fiscal, afin d'assurer le fonctionnement de ses services et couvrir une partie de la hausse de ses dépenses de personnel.

## **L'accélération des prix de l'énergie et la prorogation des mesures d'aides existantes**

### **L'évolution des prix de l'énergie**

Sur un an, les prix de l'énergie augmentent de 5,7 % en décembre 2023, après + 3,1 % en novembre.

Les prix des produits pétroliers rebondissent légèrement (+ 0,5 % après - 1,4 %), en raison d'effets de base (la baisse des prix sur un mois observée en décembre 2023 étant moins forte que celle, particulièrement marquée, observée en décembre 2022).

Sur un an, les prix diminuent moins que le mois précédent pour le gazole (- 1,1 % après - 2,5 %) et les combustibles liquides (- 8,8 % après - 15,1 %), tandis qu'ils augmentent à un rythme moins soutenu pour l'essence (+ 6,8 % après + 7,5 %).

Les prix du gaz rebondissent modérément (+ 0,9 % après - 3,7 %), et ceux de l'électricité accélèrent (+ 18,9 % après + 16,1 %).

Enfin, la baisse des prix des combustibles solides s'atténue légèrement (- 12,4 % après -12,9 %).

Bien que les prix de gros de l'électricité soient retombés depuis quelques mois, les consommateurs doivent se préparer à une hausse de leur facture au 1<sup>er</sup> février, qui pourrait atteindre 10 %.

L'Etat a prévu le retour d'une taxe sur la facture des consommateurs - la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité dans le budget 2024. Cette taxe avait quasiment été suspendue depuis deux ans pour compenser la flambée des prix de l'énergie pour les ménages.

## Mesures d'aides prorogées sur 2024

Pour protéger les collectivités locales, les **mesures d'aides existantes seront prorogées sur 2024**. La commune n'est concernée que par l'**amortisseur électricité (article 52 de la loi de finances 2024)**.

- Maintien d'un dispositif réglementaire permettant à l'Etat d'activer un amortisseur par rapport au tarif réglementé.
- Seuil de déclenchement relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.
- Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

## Coûts et consommations à Saint-Genest-Lerpt

La commune de Saint-Genest-Lerpt n'échappe pas à la crise énergétique. Elle n'a pas pu bénéficier des **filets de sécurité** sur 2023 en raison de sa bonne situation financière. Dès octobre 2022, des mesures ont été prises pour contenir la consommation énergétique et se sont poursuivies sur 2023 avec une mise en avant de la responsabilité de chacun.

Malgré ces mesures qui ont permis de réduire la consommation de la commune, certains postes continuent de croître :

	Année 2022		Année 2023		Evolution 2022/2023
	Consommation	Montant TTC	Consommation	Montant TTC	
GRANULES BOIS	88,62 T	18 424,15 €	86,92 T	41 065,84 €	122,89%
CARBURANTS	9 501,95 L	18 073,75 €	7 008,84 L	13 061,42 €	-27,73%
FIOUL CHAUFFAGE Boulodrome	3 500 L	3 465,00 €			
FIOUL CHAUFFAGE Serres	1 939 L	2 220,34 €	2 770 L	3 779,01 €	70,20%
ELECTRICITE	455 160 KW	79 378,01 €	404 099 KW	104 061,02 €	31,10%
GAZ	473 514 KW	42 234,89 €	337 349 KW	50 731,01 €	20,12%
EAU	11 540 L	32 690,61 €	6 730 L	24 251,29 €	-25,82%

Même si la commune peut prétendre à l'application de l'amortisseur électrique, le budget 2024 doit composer avec une forte revalorisation sur plusieurs chapitres et notamment ses charges de personnel.

## La réduction des recettes des collectivités et notamment de la DGF

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement (DGF) est arrêtée à 320 millions d'euros en 2024** (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130).

La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) :

- 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et
- 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR)
- 90 millions d'euros à la dotation d'intercommunalité.

Cette redistribution ne signifie que les dotations des collectivités vont augmenter uniformément. En l'occurrence, à Saint-Genest-Lerpt, la tendance est à la baisse.

La loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation.

Quant à la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, elle prévoit une augmentation de la DGF non indexée sur l'inflation (prévue à + 2,6 % en 2024) au grand dam de l'AMF qui estime que, en raison des restrictions successives de ressources et des marges de manœuvre budgétaires, la contraction de l'investissement du bloc communal observée depuis 2014 semble devenir structurelle.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale source de financement pour les collectivités territoriales (55 % des concours financiers). Instituée en 1979, il s'agit d'une dotation liée à un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État, ensuite versé aux collectivités et à leurs établissements de coopération.

Toutefois, la DGF a subi de multiples évolutions ces dernières années, et elle stagne depuis la fin du plan de Contribution au redressement des finances publiques (plan de CRFP).

En 2014, la DGF est diminuée de 1,5 milliard d'euros en application du plan CRFP.

La dotation globale de fonctionnement connaîtra vraisemblablement un nouvel infléchissement même s'il est espéré son maintien au niveau de 2023.

	74111 Dotation forfaitaire des communes	741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	741127 Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	<b>DGF</b>	Evolution en % N / N-1	Evolution cumulée
Au 31/12/2011	965 210 €	86 214 €	155 972 €	<b>1 207 396 €</b>		
Au 31/12/2012	967 850 €	73 132 €	140 375 €	<b>1 181 357 €</b>	-2,2%	- 3 300 393 €
Au 31/12/2013	971 499 €	77 455 €	94 487 €	<b>1 143 441 €</b>	-3,2%	
Au 31/12/2014	932 383 €	80 824 €	85 038 €	<b>1 098 245 €</b>	-4,0%	
Au 31/12/2015	824 231 €	86 942 €	85 373 €	<b>996 546 €</b>	-9,3%	
Au 31/12/2016	708 968 €	93 268 €	86 716 €	<b>888 952 €</b>	-10,8%	
Au 31/12/2017	655 055 €	101 876 €	92 531 €	<b>849 462 €</b>	-4,4%	
Au 31/12/2018	644 474 €	105 114 €	88 888 €	<b>838 476 €</b>	-1,3%	
Au 31/12/2019	639 746 €	107 244 €	95 596 €	<b>842 586 €</b>	0,5%	
Au 31/12/2020	635 274 €	107 940 €	91 462 €	<b>834 676 €</b>	-0,9%	
Au 31/12/2021	633 814 €	109 900 €	99 079 €	<b>842 793 €</b>	1,0%	
Au 31/12/2022	630 425 €	109 672 €	89 171 €	<b>829 268 €</b>	-1,6%	
Au 31/12/2023	635 835 €	126 468 €	80 254 €	<b>842 557 €</b>	1,6%	

Ainsi, en 12 ans de politique d'austérité, la commune a perdu 3 300 393€ de DGF.

L'augmentation constatée sur certains postes nous conduit à espérer une stabilisation des recettes.

La rentrée 2023/2024 de l'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) a vu son effectif fortement évoluer dans les disciplines musique et théâtre. Le budget 2024 ambitionne même d'ouvrir une nouvelle discipline (dessin) pour la rentrée 2024/2025.

Le restaurant scolaire (cantine) bénéficie d'une bonne fréquentation. La mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires sur la commune a permis de servir 5 500 repas durant l'année scolaire 2022/2023.

La commune aborde la phase finale de gestion du déficit sur le budget annexe Aménagement de la zone du Tissot (AZT).

Les opérations phares « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger », « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » seront entrées dans une phase opérationnelle et « réaménagement de l'accueil et de la salle du conseil municipal » en début d'année 2024.

La dernière opération « d'ouverture de l'école sur la cité et le numérique » sera lancée mi-février 2024.

Parallèlement à ces opérations, la collectivité a engagé une remise en l'état du système de vidéoprotection qui se poursuivra sur 2024.

**LE BILAN 2023 (budget principal COMMUNE)**

*Les chiffres annoncés ne sont pas définitifs. Les résultats seront déterminés pour le vote des budgets et des comptes administratifs.*

<b>CA 2023 prévisionnel</b>			
<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	6 575 052,65 €	Dépenses	3 338 730,80 €
Recettes	7 599 303,42 €	Recettes	4 302 552,19 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 024 250,77 €</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>963 821,39 €</b>
Excédent antérieur reporté	250 000,00 €	Déficit antérieur reporté	-225 987,54 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 274 250,77 €</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>737 833,85 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
		Dépenses	1 344 898,94 €
		Recettes	982 560,00 €
		<b>Solde</b>	<b>-362 338,94 €</b>
		<b>Résultat cumulé</b>	<b>375 494,91 €</b>

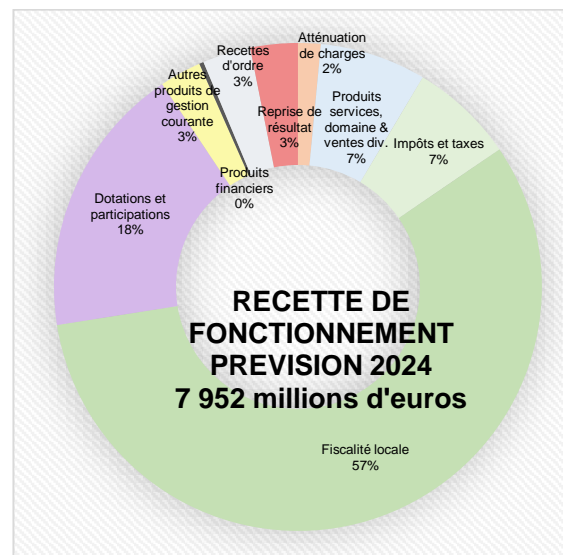
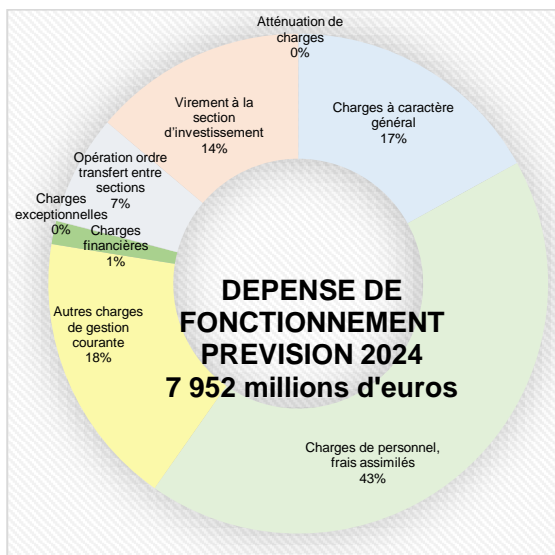
La collectivité prévoit :

- pour équilibrer sa section d'affecter dès lors que nécessaire une partie de son excédent global de clôture en fonctionnement, de l'ordre de 250 000 €, et,
- d'épargner à hauteur de 1 024 250,77 € de son résultat pour l'investissement afin de financer une partie de ces projets ambitieux à venir.

Le budget principal et les budgets annexes seront élaborés avec la même stratégie (maîtrise des dépenses pour maintenir une capacité d'investir et une préservation d'un niveau de services élevé).

**GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES PREVISIONNELS SUR 2024 (budget principal COMMUNE)**

DEPENSES			RECETTES		
014	Atténuation de charges	1 050,00 €	013	Atténuation de charges	119 613,01 €
011	Charges à caractère général	1 349 700,00 €	70	Produits services, domaine & ventes div.	560 506,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 400 000,00 €	73	Impôts et taxes	550 326,99 €
			731	Fiscalité locale	4 535 000,00 €
			74	Dotations et participations	1 440 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 414 903,44 €	75	Autres produits de gestion courante	220 000,00 €
66	Charges financières	120 000,00 €	76	Produits financiers	23 204,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	564 346,56 €	042	Recettes d'ordre	253 350,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €	002	Reprise de résultat	250 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>7 952 000,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>7 952 000,00 €</b>



## **La fiscalité**

---

Les **recettes fiscales devraient augmenter sur 2024** grâce à la revalorisation de la valeur locative (3,9 %).

Ces recettes complémentaires ne permettront pas de compenser en totalité les surcoûts liés aux évolutions du chapitre 012 Dépenses de personnel et les autres dépenses.

Ce poste de recettes englobe les taxes foncières (TF) et d'habitation par complément de TVA, la dotation de solidarité communautaire, le FPIC, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

**Le recours au levier fiscal** est en cours d'étude afin de limiter le déficit structurel de ressource sur les dépenses de fonctionnement obligatoires :

	<b>Surcoût sur 2024</b>
Dépenses de personnel (chap 12)	315 070 €
Intérêts de la dette (chap 66)	13 150,00 €
Assurances (chap 11)	16 000,00 €
Contingents (chap 65 SDIS et SIEL)	29 071,00 €
<b>Surcoût sur les dépenses obligatoires</b>	<b>373 291,00 €</b>
Revalorisation des bases locatives	123 900,00 €
Revalorisation fiscale (hyp + 1 %)	32 700,00 €
Recette CAF	70 000,00 €
<b>Recettes complémentaires sur le BP 2024</b>	<b>226 600,00 €</b>
<b>Déficit structurel 2024</b>	<b>146 691,00 €</b>

## **Les concours de l'Etat**

---

Malgré l'annonce du gouvernement, la **commune aura une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en léger retrait espérant toutefois qu'elle puisse être maintenue au niveau 2023, soit 842 557 €** dont :

- 635 835 € pour la Dotation Forfaitaire (DF),
- 126 468 € pour la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation (DSRP),
- 80 254 € pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

## **Autres recettes (produits des services ...)**

---

On constate depuis 2020 une nette progression des recettes de régies.

Sur 2024, l'estimation est restée très prudente au regard des échanges avec les différents régisseurs. Le travail engagé sur les différentes régies (réunion mensuelle de suivi) se poursuivra sur 2024.

La mise en place d'une nouvelle version d'ABELIUM (logiciel en charge du suivi des recettes des différentes régies) a permis d'assurer un meilleur contrôle sur la tarification. Il est dorénavant possible de contrôler les revenus des parents (lien avec la CAF) et ainsi de facturer les prestations au tarif approprié.

EMEA a eu son effectif qui a augmenté dès la rentrée 2023/2024 et les usagers ont fait majoritairement le choix de régler en une fois leur cotisation de l'année.

La réunion a permis de rappeler la règle en matière d'impayé.

Les usagers qui n'étaient pas en règle et respectaient leur seuil ont été titrés immédiatement.

Recettes des régies	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023	Prévision 2024
Crèche	68,0 K€	82,8 K€	91,5 K€	90,1 K€	-1,50%	90,0 K€
Micro-crèche	18,9 K€	22,8 K€	24,5 K€	27,8 K€	13,12%	26,0 K€
Jardin d'enfants	49,2 K€	69,7 K€	71,4 K€	72,4 K€	1,33%	75,0 K€
Droit de place	1,9 K€	2,7 K€	4,7 K€	3,3 K€	-30,16%	3,5 K€
Location salle	1,4 K€	3,2 K€	5,8 K€	10,3 K€	76,94%	10,0 K€
Culture	13,5 K€	3,4 K€	7,2 K€	21,0 K€	190,49%	20,0 K€
Médiathèque	2,1 K€	3,5 K€	3,2 K€	3,2 K€	-1,60%	3,0 K€
<b>Budget Principal</b>	<b>155,0 K€</b>	<b>188,0 K€</b>	<b>208,4 K€</b>	<b>228,0 K€</b>	<b>9,38%</b>	<b>227,5 K€</b>
<b>Budget Annexe Cantine hors refacturation</b>	<b>124,5 K€</b>	<b>193,7 K€</b>	<b>178,1 K€</b>	<b>228,8 K€</b>	<b>28,46%</b>	<b>220,0 K€</b>
<b>Budget Annexe EMEA</b>	<b>12,3 K€</b>	<b>15,2 K€</b>	<b>22,7 K€</b>	<b>47,5 K€</b>	<b>109,51%</b>	<b>50,0 K€</b>

Une attention particulière sera portée sur le suivi de plusieurs recettes :

- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Le travail engagé se poursuivra sur 2024,
- Les recettes de location : Un suivi mensuel est assuré depuis plus d'un an,
- Les subventions de la CAF pour la petite enfance (crèche, micro-crèche et jardin d'enfants) et sa participation à certains postes et équipements qui feront l'objet d'un suivi mensuel.

**Les travaux en régie seront maintenus au même niveau que sur 2023, soit 250 000 €.**

Les recettes issues des remboursements des arrêts de travail seront estimées au plus juste des situations encore préoccupantes sur la commune.



### **Les dépenses de personnel**

---

La masse salariale 2024 intègre l'impact de la valeur du point en année pleine, l'augmentation du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) et l'augmentation du SMIC au 01/01/2024 : + 1,13 %.

Les charges patronales seraient globalement stables. Il y a juste une majoration au niveau de la cotisation CDG 42 de 0,02 %, et une majoration de la cotisation vieillesse sur totalité de 0,10 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 366 (IB 367), soit un traitement brut mensuel de 1 801,73€. Cette modification impacte les agents des catégories C.

Les effectifs rémunérés sur le budget principal étaient de 64 fonctionnaires et 26 contractuels en décembre 2023, soit un total de 90 agents tous statuts confondus.

Le chapitre 012 s'est élevé à 3 125 651,11€ dont :

- 1 420 800,94 € + 286 650,31 € + 21 210,25 € de traitement de base (Titulaires + non titulaires + emplois aidés),
- 32 363,10 € de NBI et SFT,
- 267 921,01 € de régime indemnitaire,
- Le reste concerne essentiellement des cotisations sociales et fiscales diverses (URSSAF, CNRACL, CNFPT, versement transport...).

Les postes non pourvus sont budgétés.

Un suivi attentif sera effectué pour la gestion des remplacements.

La position adoptée reste maintenue en matière de politique de remplacement.

Chaque manager aura la responsabilité de piloter ses effectifs et de veiller au respect du budget.

Une réunion trimestrielle sera organisée pour suivre l'évolution du tableau de remplacement.

Les autres dépenses liées au personnel prévues sont :

- Cotisation d'assurance statutaire : 126 000 €,
- CNAS : l'adhésion serait d'environ 25 000 €,
- Versement transport : 35 000 €,
- CDG : 30 000 €,
- Hors chapitre 012 Formation : 10 000 €.

Pour rappel, en 2023 le chapitre 012 a atteint la dépense de 3 125 678,68€. La commune envisage d'inscrire au chapitre 12 la somme de 3 400 000 €.

**Les dépenses de personnel sont estimées à 3 400 000 €.**

### **Les charges à caractères général**

---

Ces comptes seront reconduits sur la base du réalisé 2023. Une analyse ligne à ligne sera effectuée pour inscrire les bons crédits sur les bons services et conforme à la réalité de fonctionnement de la collectivité.

Le chapitre intègre notamment de nouvelles inscriptions :

- Location d'une tribune mobile pour la Coal Cup : 10 000 €,
- Enveloppe complémentaire d'entretien pour le matériel roulant très vétuste : 15 000 €,
- Mise en place d'une intervention extérieur pour la petite enfance : 1 500 €,
- Projet de voyage à Palau (jumelage) : 20 000 €,
- Nettoyage des vitres des bâtiments communaux : 5 000 €.

**Les dépenses à caractère général sont estimées à 1 349 700 €.**

## Les subventions

---

Chaque budget annexe continuera de bénéficier d'une subvention d'équilibre et celle-ci sera calculée au plus juste de la réalité de fonctionnement de chaque établissement ou service.

**Comme pour le budget principal, les quatre budgets annexes (EMEA, cantine, CCAS, EMEA) seront déterminés dans une optique de recherche de la meilleure adéquation entre les besoins identifiés, les réponses apportées et les moyens alloués.**

Les projets de budget 2024 prévoit une évolution de ces subventions d'équilibre comme suit :

	Budget 2023 avec DM	CA réalisé au 31/12/2023	Prévision 2024
CCAS	91 880,00 €	91 880,00 €	108 677,60 €
EMEA	44 922,50 €	44 922,50 €	64 010,88 €
CANTINE	424 628,00 €	390 000,00 €	415 911,61 €
AZT	383 905,00 €	383 905,00 €	221 113,35 €
	<b>945 335,50 €</b>	<b>910 707,50 €</b>	<b>809 713,44 €</b>

La subvention d'EMEA est impactée par deux phénomènes :

- L'évolution des effectifs de la rentrée 2023/2024 : 160 élèves contre 90 en 2022/2023 qui a pour effet de faire augmenter les temps d'intervention des professeurs,
- La mise en place du RIFSEEP.

La subvention du CCAS est impactée par l'ajustement des dépenses à caractère général au plus juste de la réalité du fonctionnement du CCAS, par l'évolution de la masse salariale (retour de l'agent aide sociale) et par le projet de recrutement d'un mi-temps de médiateur (étude ZOOMACOM recrutement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024).

L'aménagement de la zone du Tissot (AZT) entre dans ces dernières années de financement (fin des remboursements d'emprunt en 2025).

Les budgets annexes bénéficient d'une subvention d'équilibre de la commune. Toutefois, celle-ci doit rester mesurée, et les dépenses inscrites dans les différents budgets doivent reprendre avec sincérité les besoins correspondants aux services concernés.

L'enveloppe des **subventions aux associations sera maintenue au même niveau qu'en 2023, soit 160 000 €.**

## Les autres dépenses de fonctionnement

---

La demande de contribution du SDIS 2024 porte sur un montant de 175 890 € contre 148 306 € en 2023 et celle du SIEL n'est pas encore définie.

Les indemnités aux élus suivent l'indexation du point d'indice.

Les charges financières seront ajustées pour prendre en compte les emprunts en cours et celui à venir.

Les dotations aux amortissements seront estimées au plus juste.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

### La dette

La commune de Saint-Genest-Lerpt a poursuivi sur ses budgets annexes son désendettement. Elle a eu recours sur son budget principal à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

**L'encours de la dette fin 2023 sur le budget principal s'élève à 5 702 874,89 €.**

L'annuité 2024 hors nouvel emprunt se situe pour le budget principal à 903 940 €. (remboursement du capital 788 910 € et intérêts 115 030 €)

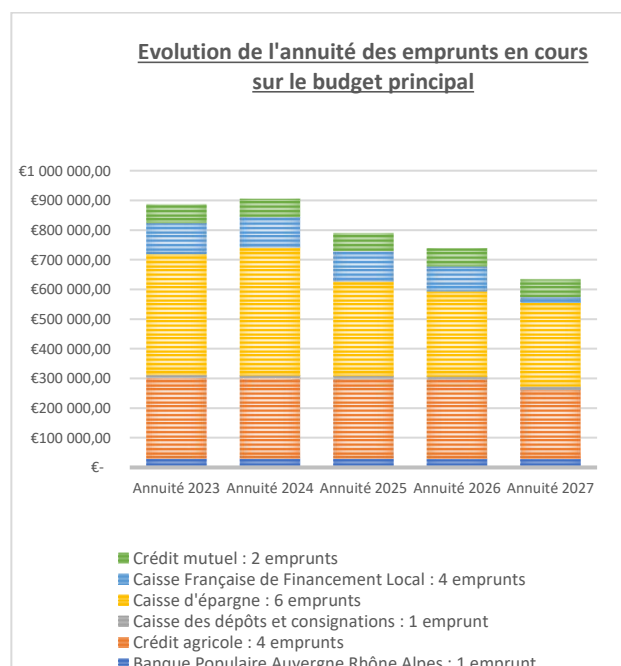
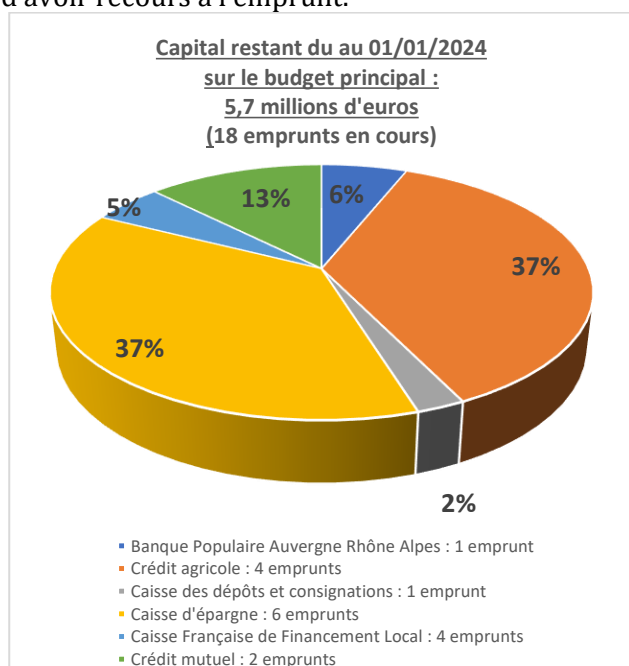
Afin de financer ces projets d'investissement, la commune devra envisager une stratégie financière qui devra combiner le recours à l'emprunt et le financement à court terme des échéances des travaux dans l'attente du versement des subventions fonds de concours et FCTVA.

Le désendettement pratiqué les années précédentes permet aujourd'hui à la commune d'avoir recours à l'emprunt.

Un nouveau recours à l'emprunt sera indispensable sur 2024 pour équilibrer les opérations.

La dette sera donc réajustée en intégrant cet élément nouveau.

	Capacité d'autofinancement nette en milliers d'euros	Ratio de désendettement en année
2018	636	4,2
2019	724	4,1
2020	508	4,3
2021	540	3,9
2022	634	3,9
Prévision 2023	739	3,8



### Les recettes d'investissement

Les recettes suivantes sont attendues :

Plusieurs **subventions d'investissement liées aux projets passés en phase opérationnelle** sont attendues :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR),
- Fonds de concours de SEM dans le cadre du plan métropolitain.
- SIEL (Résolution pour le projet de la mairie).

Des demandes de subvention ont été déposées et seront déposées pour les différents projets

d'investissement :

- Enveloppes urbaines (département de la Loire) : pour le projet de la tribune et du boulodrome,
- Équipements sportifs ou culturels (région AURA) : pour le projet de l'espace Pinatel,
- Fonds de concours de SEM dans le cadre du plan métropolitain dans le cadre de la désimperméabilisations des cours d'école : pour le projet de l'îlot Pasteur,
- Agence de l'eau pour l'achat de cuves,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) : pour le projet de la tribune et du boulodrome et le projet de la mairie,
- Fonds verts (ETAT) : pour le projet de l'îlot Pasteur,
- Région AURA Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) pour la vidéoprotection.

Le solde des subventions restant à percevoir sur 2024 est la subvention de l'Etat pour l'accessibilité ADAP 2019 : 31 766 €.

Seules les subventions notifiées à la date de vote du budget seront inscrites au BP.

Le Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA) 2023 est estimé à 164 446,10 €.

Des recettes complémentaires sont attendues pour :

- Les taxes d'aménagement : 200 000 €
  - Les produits de cessions : 379 000 €
- Ces recettes correspondent à la vente :
- ✓ D'un délaissé de terrain situé sur la zone d'activités du Tissot de 325 000 € au profit de la société SET UP INGENIERIE.
  - ✓ D'une parcelle de 6 000 € au profit de la société MATAM Immo,
  - ✓ D'une parcelle de 5 000 € au profit de M. Meyrieux,
  - ✓ D'une parcelle de 4 000 € au profit de M. Chassagneux,
  - ✓ D'une parcelle de 15 000 € au profit de la société GAGNAIRE,
  - ✓ D'une parcelle de 14 000 € au profit de M. Hamoudi,
  - ✓ D'une parcelle de 10 000 € au profit de M. Francisca.
- Si d'autres cessions devaient intervenir en cours d'année, elles feront l'objet d'une décision modificative.

## **Les dépenses d'investissement**

Un recensement des besoins a été établi courant novembre 2023.

Les dépenses d'équipement par opération seront arbitrées lors de l'élaboration du budget 2024.

Parmi les dépenses d'investissements récurrentes à engager sur 2024, on peut citer :

- Les frais d'actes de la dernière acquisition de terrain forestier aux consorts Colcombet,
- Le plan de l'arbre en ville,
- L'acquisition des fonds documentaires pour la médiathèque,
- Le renouvellement de deux salles de classe à l'école Pasteur,
- La remise en l'état du système de vidéoprotection.

Un diagnostic du réseau a montré la nécessité de modernisation du système.

Plusieurs travaux seront nécessaires pour remettre en bon état de marche le système existant voire l'améliorer. Un marché public sera lancé courant 2024 pour mettre en œuvre ce projet.

Le budget d'investissement 2024 est exceptionnel. Les grands chantiers d'investissement nécessitent une priorisation des crédits disponibles.

La structuration du budget sera arrêtée en fonction des opérations d'envergure à venir et des opérations plus classiques.

Deux délibérations pour l'autorisation de programme devront être actualisées :

- Projet démolition et reconstruction de la tribune et du boulodrome  
Délibération du 15 mars 2023 : AP/CP : 4 millions d'euros HT (4,8 millions d'euros TTC)  
dont 2023 : 1 666 667 € et 2024 : 2 333 333 €),
- Projet de rénovation et d'extension de l'espace Pinatel  
Délibération du 15 mars 2023 : AP/CP : 1,64 millions d'euros HT (1,968 millions d'euros TTC)  
dont 2023 : 333 333 € et 2024 : 1 306 667 €.

Une délibération pour l'autorisation de programme de l'ilot Pasteur devra être établie.

## Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023/2026

Les 4 projets d'investissement phare du mandat passent par une phase opérationnelle pour la tribune boulodrome et l'espace Pinatel en fin d'année 2023 et pour les autres en début d'année 2024.

Le phasage établi sur le PPI doit être actualisé en fonction de l'évolution des dossiers.

L'essentiel des recettes de FCTVA ne sera perçu qu'à compter de 2025.

Le montant des travaux à inscrire pour 2024 s'élève à 9,7 millions d'euros.

Le recours à l'emprunt doit être revu à la hausse pour permettre d'équilibrer la section d'investissement en 2024.

Des compléments de ressources en matière de financement des investissements seront recherchés. Plusieurs dossiers de demande de subvention ont d'ores et déjà été déposés.

PPI 2023/2026 PREVISIONNEL							
ANNEE	TRAVAUX	FC SEM	FCTVA	SUBVENTIONS	CESSIONS	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT
<b>2023</b>	<b>2 500 000 €</b>	1 190 000 €	- €	267 160 €	- €	380 840 €	1 500 000 €
<b>3 338 000 €</b>							
<b>2024</b>	<b>8 400 000 €</b>	1 500 000 €	410 000 €	509 000 €	- €	209 000 €	2 500 000 €
<b>5 128 000 €</b>							
<b>2025</b>	<b>2 100 000 €</b>	310 000 €	1 377 000 €	- €	700 000 €	304 000 €	1 500 000 €
<b>4 191 000 €</b>							
<b>2026</b>	<b>- €</b>	- €	343 000 €	- €	- €	- €	- €
<b>343 000 €</b>							
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>2 130 000 €</b>	<b>776 160 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>893 840 €</b>	<b>5 500 000 €</b>

PPI 2023/2026 ACTUALISE							
ANNEE	TRAVAUX	FC SEM	FCTVA	SUBVENTIONS	CESSIONS	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT
<b>2023</b>	<b>935 366 €</b>	875 000 €		80 148 €	- €	376 840 €	1 500 000 €
<b>2 831 988 €</b>							
<b>2024</b>	<b>9 723 720 €</b>	1 625 000 €	- €	696 012 €	- €	181 114 €	2 950 000 €
<b>5 452 126 €</b>							
<b>2025</b>	<b>2 065 525 €</b>	500 000 €	1 051 573 €	- €	700 000 €	303 152 €	850 000 €
<b>3 404 725 €</b>							
<b>2026</b>	<b>- €</b>	- €	1 035 772 €	- €	- €	- €	- €
<b>1 035 772 €</b>							
<b>TOTAL</b>	<b>12 724 611 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>2 087 345 €</b>	<b>776 160 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>861 106 €</b>	<b>5 300 000 €</b>

**Au-delà de la résilience réelle des collectivités territoriales, celles-ci sont contraintes de s'adapter aux effets de la crise économique et aux efforts exigés par la transition écologique. Le budget 2024 devra faire preuve de prudence et trouver de nouvelles marges de manœuvre qui passeront nécessairement par une optimisation de leurs ressources et une maîtrise de leurs dépenses afin de préserver leur capacité d'investissement.**

## LES PROJETS ENGAGES

**Le projet « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » est passé EN PHASE OPERATIONNELLE en fin d'année 2023**



**Le projet de création d'une tribune-boulodrome est un projet ambitieux et répondant aux demandes des utilisateurs et des associations. Il sera réalisé en lieu et place de l'actuelle tribune et du boulodrome sur le site du complexe sportif Étienne Berger.**

**Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat (DETR 2023) et de SEM (Plan de relance métropolitain).**

Deux nouveaux bâtiments vont donc s'implanter sur ce site, dialoguant entre eux et avec le site. Une tribune de 200 à 300 places assises sera édifiée en lieu et place de la tribune existante.

Le nouveau bâtiment sera décomposé comme suit :

Au rez-de-chaussée de cette nouvelle tribune :

- Des locaux techniques,
- Des locaux de rangement à destination des clubs et des associations,
- Des vestiaires et sanitaires et d'une salle de préparation physique.

Depuis ce rez-de-chaussée, un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur la tribune sera rendu possible avec la mise en place d'un ascenseur.

À l'étage de cette nouvelle tribune :

- Des salles de danse et de convivialité (avec une vue sur le stade).

Au même niveau que l'accès piéton à la tribune :

- Huit terrains de pétanque
- Quatre terrains de boules lyonnaises (des terrains seront également implantés à l'extérieur du bâtiment).

Un soin particulier sera apporté à l'intégration paysagère de ce projet dans le site. Les abords de ce nouvel ensemble viendront se greffer aux alentours immédiats par des cheminements paysagers, de sorte à fluidifier l'ensemble des différents accès.

**Le projet « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » est passé EN PHASE OPERATIONNELLE en fin d'année 2023**



**La deuxième phase des travaux de réhabilitation de la salle André Pinatel va débuter début 2024.**

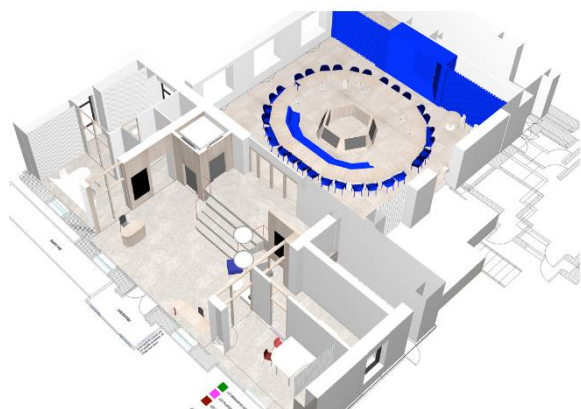
Les autorisations administratives correspondantes ont été déposées par l'agence d'architecture Urb1n. Les travaux devraient débuter par la démolition des maisons accolées situées rue Buisson. En lieu et place, une extension sera construite afin d'accueillir un local associatif en rez-de-chaussée rue Buisson, des loges au niveau de la scène, et, à l'étage supérieur, un espace de réception. La scène va également être élargie et un travail de regradinage va être entrepris pour améliorer la visibilité des spectateurs après le changement des dossiers des assises qui vient d'être opéré mais qui n'est pas suffisant.

**Ce projet bénéficie du soutien de SEM (Plan de relance métropolitain).**



**Le projet de « réaménagement de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal » est passé EN PHASE OPERATIONNELLE en début d'année 2024**

---



**L'accueil de la mairie ainsi que la salle du conseil municipal seront entièrement rénovés dès le mois de janvier durant le premier semestre 2024.**

Le hall de la mairie n'est plus adapté à l'accueil du public et est vieillissant. Cette rénovation permettra de proposer un espace d'accueil plus chaleureux et de nouvelles fonctions numériques permettant au public d'être plus « connecté » en accomplissant certaines formalités administratives de manière autonome.

**Ce projet bénéficie du soutien de SIEL (RENOLUTION).**

Un espace interactif en libre-service sera également proposé aux Lerptiens n'ayant pas la possibilité d'accéder aux démarches en ligne et un agent pourra les accompagner si besoin, de sorte à veiller à ne pas créer de fracture numérique mais au contraire d'y pallier.

Les espaces d'accueil du public seront plus agréables et chaleureux, proposant une meilleure confidentialité et sécurité. L'ensemble de ces espaces sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

La salle du conseil municipal sera entièrement repensée et dotée de moyens numériques modernes et proposant un nouveau mobilier qui répondra aux différentes configurations d'accueil nécessaires (conseil municipal, mariages, réunions publiques, hommages publics, réceptions, bureau de vote...). Le chantier se déroulera en deux phases successives, à savoir la rénovation de l'ensemble de l'accueil du rez-de-chaussée de la mairie dans un premier temps puis la rénovation de la salle du conseil municipal. L'accueil de la mairie sera temporairement localisé dans l'actuelle salle du conseil municipal pour maintenir la réception du public et garantir la continuité des services proposés à la population. Dès l'espace d'accueil terminé, l'entrée du public reviendra en rez-de-chaussée et les travaux de la salle du conseil municipal pourront alors commencer.

**Le projet « d'ouverture de l'école sur la cité et végétalisation des cours d'école » va entrer EN PHASE OPERATIONNELLE en février 2024**

---



**La municipalité a décidé d'entreprendre une étude ambitieuse visant à désimperméabiliser les cours d'école et ouvrir l'école sur la cité.**

**Ce projet bénéficie du soutien de SEM (Plan de relance métropolitain).**

Cela se traduira par :

- la réfection totale des cours d'école en proposant un nouvel aménagement.
- la démolition des préaux et des sanitaires extérieurs situés dessous pour proposer une relation visuelle et spatiale plus en lien avec le parvis de l'école.
- la création d'un ascenseur visant à rendre accessible l'étage du groupe scolaire.

Le parvis extérieur du groupe scolaire sera entièrement repensé avec des espaces d'attentes plus adaptés, protégés et sécurisés. Un élargissement du trottoir de la rue Jean Macé est également prévu pour pallier son étroitesse et permettre un cheminement plus confortable.

Enfin, l'ensemble des aménagements proposés devra intégrer le numérique, et ce, sous différents aspects que ce soit à un usage informatif, pédagogique ou ludique à destination des enfants mais aussi des parents.

**Les grands axes du budget 2024 conservent la ligne de conduite de 2023 c'est-à-dire une recherche de nouveaux équilibres compatibles avec des projets d'investissement de grande envergure :**

- La **maîtrise des dépenses de fonctionnement** notamment celles du personnel tout en maintenant un effectif adapté au maintien d'un service public toujours plus efficient.
- La **préservation de la capacité de la commune à investir**.  
Les principales opérations prévues en 2023 ont été lancées et permettront de renforcer encore la qualité de l'offre de services sportive et culturelle, à travers des projets d'envergure.
- La **maîtrise de la dette**.
- Un **engagement maintenu auprès des associations**.
- La **préservation d'un niveau de service très élevé** à destination des Lerptiens.
- La **capacité à faire face** aux imprévus découlant de la situation internationale.

Ces éléments sont confirmés par le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.  
Les conclusions du contrôle sont les suivantes :

**« Une situation financière satisfaisante ... »**

Sur les 6 recommandations formulées, 5 recommandations sur 6 ont déjà été solutionnées à fin décembre 2023. La dernière recommandation est en cours d'étude.

**La bonne gestion financière permet d'afficher une situation saine, mais la commune de Saint-Genest-Lerpt doit faire face à un contexte économique national qui continue à demeurer préoccupant.**

L'élaboration du budget 2024 s'inscrit encore dans un environnement perturbé alors que de nombreux projets d'investissements d'envergure sont lancés.

Le budget 2024 exceptionnel s'inscrit dans le cadre du plan de relance métropolitain.

**La commune de Saint-Genest-Lerpt compte maintenir ses ambitions et prévoit de se donner les moyens pour toujours proposer un service public de qualité et de rester au plus près des attentes de ses habitants.**